

(A)

(N° 66.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1872.

Crédit supplémentaire de 1,835,000 francs au budget du Département de la Guerre,
pour l'exercice 1872 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN OVERLOOP.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande un crédit extraordinaire de 1,835,000 francs au budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1872.

L'exposé des motifs du projet de loi justifie longuement cette demande.

Elle est principalement fondée sur les dépenses occasionnées par la peste bovine qui a régné dans une partie du pays pendant les premiers mois de l'année, sur l'élévation considérable qui s'est produite dans la valeur des denrées, les rations de pain, de viande et de fourrages, ainsi que sur le renchérissement des combustibles.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi, à l'exception de la 2^e, qui l'a rejeté par une voix et une abstention.

La 4^e section a demandé s'il n'y avait pas moyen d'améliorer la position des gendarmes et d'augmenter l'effectif de ce corps.

La section centrale a adopté, à l'unanimité des membres présents, le projet de loi.

Sur la proposition d'un membre, elle a émis le vœu de voir améliorer la position des gendarmes et d'augmenter l'effectif de ce corps.

En conséquence, Messieurs, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

Is. VAN OVERLOOP.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi, n° 50.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. NOTELTEIRS, MAGHERMAN, VAN DER DONCKT, KERVYN DE VOLKAERSBEKE, DELAET et VAN OVERLOOP.